



#3 AFFACTURAGE ET CESSION DE CRÉANCES

LES EXPERTS
DE LA FACTU



Rappel : cadre réglementaire de l'affacturage

› Définition juridique (Article L. 313-1 du Code monétaire et financier)

- Opération de crédit basée sur l'achat de créances commerciales
- Service réglementé fourni par des établissements spécialisés

› 3 supports juridiques possibles :

- **Subrogation conventionnelle**
- **Cession Dailly**
- **Cession de créances**

➔ **Principe fondamental** : L'Affactureur devient propriétaire de la créance cédée



Le cas d'usage à maîtriser



Cas n°8

Facture à payer à un tiers déterminé à la facturation



Cas n°9

Tiers connu gérant commande/réception



Cas n°10

Tiers inconnu à la création de facture



Les types d'affacturage : configurations possibles





1. Affacturage classique

- Codes types de factures :
 - 393 : Facture affacturée
 - 501 : Facture auto-facturée affacturée
 - 396 : Avoir affacturé
 - 502 : Avoir auto-facturé affacturé
 - 472/473 : Factures rectificatives affacturées
- Principe : Le Factor est identifié dans le bloc BÉNÉFICIAIRE (BG-10)



2. Affacturage confidentiel

- Caractéristiques :
 - L'ACHETEUR n'est pas informé de la cession
 - Paiement sur compte du VENDEUR ouvert chez l'Affactureur
 - Pas de modification du type de facture
 - Statut spécifique 226 "Affacturée Confidentiel" (non transmis à l'ACHETEUR)
- Si changement de compte uniquement :
 - Utilisation du statut 227 "Changement de Compte à payer"
 - Seules les coordonnées bancaires sont modifiées (MDG-43)
 - Le bénéficiaire reste le VENDEUR



3. Le distributeur / dépositaire

- Tiers qui peut gérer la commande, la réception, la facturation, mais sans transfert de propriété de la créance



4. La centralisation de trésorerie

- VENDEUR qui a désigné un Tiers bénéficiaire des paiements de ses factures de vente (l'entité en charge de la centralisation de trésorerie)
- **Différence avec l'affacturage : pas de transfert de propriété de la créance**
- **Spécificités :**
 - Simple désignation d'un tiers bénéficiaire groupe
 - Pas de mention de subrogation
 - Uniquement utilisation des blocs BG-10 (bénéficiaire) et BG-17 (coordonnées bancaires)

Cas n° 8 : Affacturage dès la facturation





Principe

- Ici, la facture doit être payée à un tiers déterminé lors de la facturation.
- Ce n'est donc que lorsque l'ACHETEUR paye la facture à l'Affactureur que la facture est réputée « Encaissée ».
- L'Affactureur doit donc en informer le VENDEUR pour que ce dernier pose le statut « Encaissée » si la TVA est due à l'encaissement.



Principe

- « Il pourrait être aussi envisageable que l’Affactureur transmette directement le statut « Encaissée » au CdD du PPF, pour le compte du VENDEUR », soit directement, soit à sa PDP-E pour son compte (et donc avec les droits de délégation qui le permettent).
- Dans le cas contraire, l'Affactureur continuera à transmettre ou mettra à disposition hors circuit les informations d'encaissement au VENDEUR.



Identification de l'affactureur

Données obligatoires :

- **BT-59** : Dénomination sociale de l'Affactureur
- **BT-60** : Identifiant complémentaire (ex: LEI) - optionnel
- **BT-61** : SIREN de l'Affactureur - optionnel mais recommandé



Coordonnées bancaires

- **Informations de virement obligatoires :**
 - BT-84 : IBAN de l'Affactureur
 - BT-85 : Nom du titulaire du compte
 - BT-86 : BIC

- **Mention de subrogation (BG-1) :**
 - BT-21 : Code sujet = "ACC"
 - BT-22 : Texte de subrogation/cession

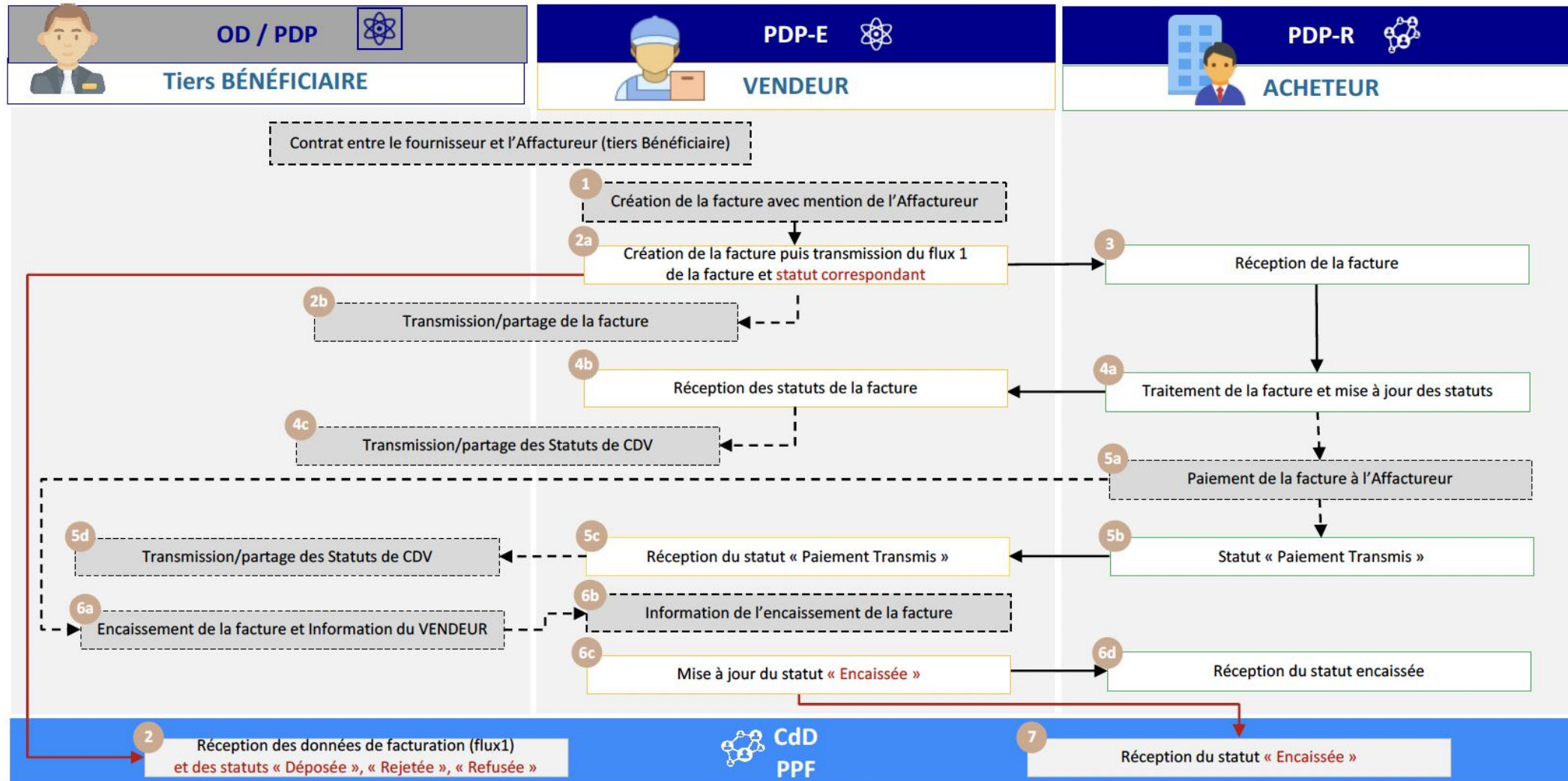


Figure 16 : Facture à payer à un tiers déterminé à la facturation

1945 **80** ANS 2025

Cas n° 9 : Tiers connus gérant commande/réception



Cas n° 9 : Distributeur / dépositaire

- **Spécificités importantes :**
 - PAS d'affacturage : simple gestion par un tiers
 - PAS de transfert de propriété de la créance
 - PAS de mention de subrogation dans la facture
 - PAS de codes types spécifiques
- Le tiers peut gérer : commande, réception, facturation



Cas n° 9 : Distributeur / dépositaire

- **Traité comme le cas précédent, sauf la mention de subrogation**

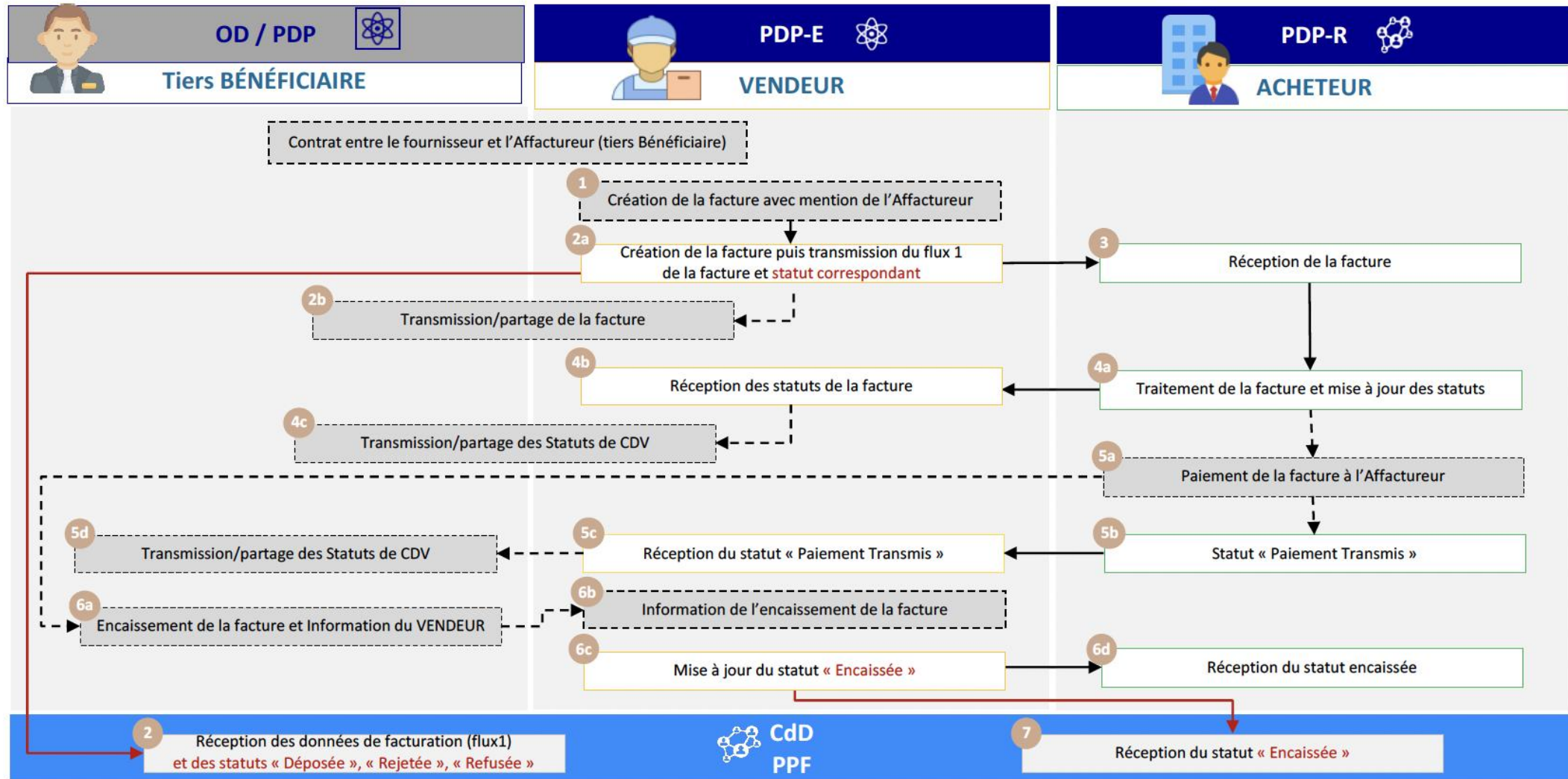


Figure 16 : Facture à payer à un tiers déterminé à la facturation



Cas n° 10 : Tiers inconnu à la création de la facture





Codes statuts spécifiques

| Code | Libellé | Transmission ACHETEUR | Usage |
|------|------------------------------|-----------------------|--|
| 225 | Affacturée | ✓ OUI | Affacturation classique |
| 226 | Affacturée Confidentiel | ✗ NON | Affacturation confidentiel |
| 227 | Changement de Compte à payer | ✓ OUI | Changement IBAN sans changement bénéficiaire |
| 228 | Non Affacturée | Selon contexte | Annulation affacturation |

Processus détaillé



01

Création facture standard

(sans mention affacturage)

03

Décision de subrogation

post-émission

05

Partage facture et historique

avec l'Affactureur

02

Transmission normale

via PA

04

Envoi statut "Affacturée"

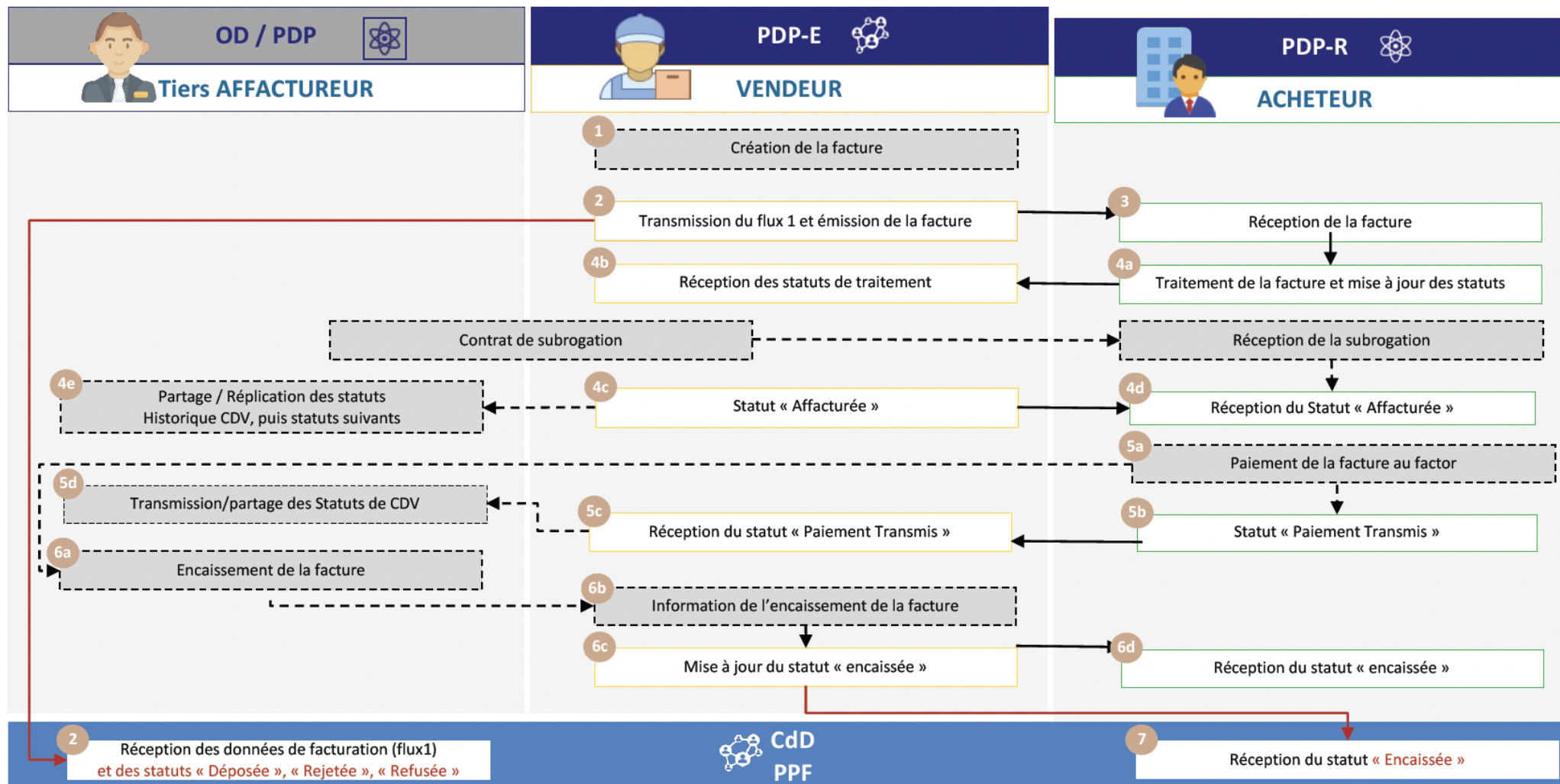
(225) à l'ACHETEUR avec :

- Nouvelles coordonnées bancaires
- Identification du Factor
- Mention de subrogation

06

Gestion encaissement

par le VENDEUR





En résumé – Obligations des acteurs





Obligations du vendeur

- **Cas classique :**
 - Identifier l'affactureur (BG-10)
 - Transmettre le statut « Encaissé » au centralisateur (obligatoire, même si encaissé par l'affactureur)
- **Subrogation post facturation :**
 - Créer et transmettre le message de changement de bénéficiaire
 - Informer l'acheteur de la cession (hors confidentiel)



Obligations de l'acheteur

- Recevoir et traiter les messages de changement de bénéficiaire
- Payer sur les nouvelles coordonnées bancaires
- Transmettre statut "Paiement Transmis" (recommandé)



Obligations de l'affactureur

- **Obligation principale :**
 - Informer le VENDEUR de l'encaissement effectif
- **Options :**
 - Hors circuit PA
 - Connexion directe à la PA-E (si droits délégués)
 - Utilisation de sa propre PA
- **⚠ Important : L'Affactureur ne se substitue pas au VENDEUR pour ses obligations fiscales**

Points d'attention pour vos clients



Points d'attention



1. Type de financement utilisé ?

- Affacturage classique ou confidentiel ?
- Centralisation de trésorerie ?
- Moment de la cession (création/après) ?

2. Organisation actuelle ?

- Contrats en place avec factors
- Process de transmission des informations
- Gestion des encaissements

3. Systèmes d'information ?

- Capacité à gérer les codes types
- Gestion des messages de cycle de vie
- Interfaçage avec la PA

Recommandations pratiques

Pour l'affacturage classique :

- ✓ Paramétrer les codes types (393, 501...)
- ✓ Renseigner systématiquement le bloc BG-10
- ✓ Prévoir la mention de subrogation

Pour l'affacturage confidentiel :

- ⚠ Ne pas transmettre le statut 226 à l'ACHETEUR
- ⚠ Gérer séparément l'information du Factor

Pour la subrogation post-émission :

- ✍ Maîtriser la structure des messages CDAR
- ✍ Organiser le partage avec l'Affactureur
- ✍ Suivre l'historique des statuts



Points de vigilance

1. Gestion du statut "Encaissée" :

- Reste à la charge du VENDEUR (obligation fiscale)
- Nécessite l'information de l'Affactureur
- Impact sur la TVA à l'encaissement

2. Droits et délégations :

- Référencement de l'Affactureur sur la PA-E
- Conditions de partage des factures
- Accès aux statuts de cycle de vie

3. Traçabilité :

- Conservation de l'historique complet
- Justification des changements de bénéficiaire
- Archivage des mentions de subrogation



Prochains évènements

Jeudi, 27 novembre 2025

08:30

📅 Jeu., 27 novembre ⌚ 08:30 - 09:15

**À DISTANCE - Les experts de la factu
: épisode 4 - Gestion des factures
multi-acteurs**

Webinaire

Les experts de la factu

Jeudi, 8 janvier 2026

08:30

📅 Jeu., 8 janvier ⌚ 08:30 - 09:15

**À DISTANCE - Les experts de la factu
: épisode 5 - Secteur du transport et
logistique**

Webinaire

Les experts de la factu

Mercredi, 3 décembre 2025

09:00

📅 Mer., 3 décembre ⌚ 09:00 - 10:30

**À DISTANCE - épisode 3 : Analyser et
transformer les flux du cabinet**

Webinaire

Parcours de la transformation

📅 Mer., 3 décembre ⌚ 09:00 - 10:30

**EN PRESENTIEL - épisode 3 :
Analyser et transformer les flux du
cabinet**

Présentiel

Parcours de la transformation



Des questions ?

Merci

